L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 24 JUIN 1879. 52me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 24 JUIN 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par O. Valeton, au No 14 rue St-Louis, macaroni, vermicelli, fruits au jus, etc.

LA DETTE DE VILLE.

La Convention a limité à dix mille le taux maximum des taxes qui pourront être prélevées pour les besoins de la ville de la Nouvelle-Orléans sur les propriétés imposables, et elle a sagement fait. Avec les cinq mills de taxe d'Etat, cela fera un et demi pour cent de la valeur assessée des propriétés, et quand on songe à ce que ces propriétés ont eu à payer d'impôts depuis dix ou douze ans, on doit reconnaître qu'il était impossible d'exiger plus sans peine de continuer le système d'exactions criantes qui a fait perdre aux propriétés urbaines les trois quarts ou les quatre cinquièmes de leur valeur.

La Convention s'est souvenue que les contribuables avaient été assez longtemps victimes de l'injustice et elle a compris que son premier devoir était de leur accorder la seule réparation possible, la réduction des taxes pour l'avenir.

On a dit qu'elle eût dû attendre le rapport du comité de la dette de ville, mais voilà deux mois que ce comité a été nommé et il aurait eu amplement le temps de préparer et de présenter son rapport s'il l'avait voulu. Il devra maintenant conformer son plan de solution à la règle fixée par la Convention.

Avec une taxe de dix mills, dit-on, on ne pourra subvenir aux besoins du gouvernement et faire face aux obligations de la ville. Assurément, personne ne le conteste. Mais qui ignore que la ville est virtuellement en faillite, que depuis plusieurs années elle ne paie plus ses employés, sa dette flottante, ni les intérêts de ses obligations légales, tandis qu'elle dissipe plusieurs centaines de mille piastres pour exécuter le plan des Bons à primes, sans autre avantage que l'extinction de quelques dettes illégales, puisque les Bons à prime non favorisés par le sort, sont tombés à 25 cents à la piastre.

La Convention n'avait pas besoin d'attendre un rapport que son comité s'empressait si peu de lui donner, pour savoir à quoi s'en tenir sur la situation financière de la municipalité et sur le degré d'épuisement des ressources des contribuables. Elle était suffisamment éclairée sur ces deux points par les réponses de quelques uns des délégués de la Nouvelle-Orléans qui ont dit toute la vérité. Elle a basé la limitation de la taxe sur des demandes présentes et incontestables. Un pour cent c'est tout ce que la propriété obérée peut payer. Réclamer contre ce chiffre, c'est réclamer contre l'évidence, c'est demander que la confiscation continue.

Tout le monde reconnaît que l'assessement en ville est trop élevé, par conséquent contraire à la loi. Il faut le ramener à la valeur réelle. Si cela est fait équitablement, l'assessement ne devra pas dépasser de 80 à 90 millions au maximum. Un pour cent sur ce dernier chiffre donnerait $900,000, ce qui avec $300,000 pour les patentes et $200,000, pour la ferme des marchés, ferait un total en recettes de $1,400,000. Telle est la base sur laquelle il faut établir les dépenses.

Comme nous l'avons souvent répété, l'objet primordial de l'impôt est de subvenir aux besoins du gouvernement.

Si, actuellement, les dépenses de l'administration sont exagérées sous un rapport, elles sont insuffisantes sous un autre point de vue. Le système actuel des bureaux est complètement condamné par l'expérience. Il est dispendieux et inefficace et contraire à tous les principes en matière gouvernementale et administrative. Il faut l'abolir au plus vite.

Avec un maire élu par le peuple, un seul conseil municipal composé d'aldermen élus par ward et non salariés, et des chefs de département nommés à vie mais choisis avec toutes les garanties possibles d'honnêteté et de capacité, nous aurons une administration municipale simple, hiérarchisée et économique. On réalisera une grande économie sur les salaires administratifs et cela permettra d'affecter une plus grande partie des ressources aux services utiles d'entretien des rues et quais, de la police, de l'éclairage, du drainage, etc.

Il est facile de calculer ce que coûtera annuellement une administration ainsi simplifiée en tenant compte des travaux indispensables pour mettre les rues et les quais en condition de répondre aux besoins du commerce et pour améliorer le drainage dans un but sanitaire. Quand on sera fixé sur le chiffre des dépenses municipales proprement dites, on saura quelle somme restera annuellement disponible sur les $1,400,000 pour servir à la liquidation des dettes.

C'est un terrible arriéré que celui qu'a légué le passé à la municipalité. Un délégué qui a été contrôleur de la ville, M. Stoddart Howell, n'évalue pas à moins de vingt-cinq millions la totalité des obligations de toute nature qui pèsent sur la ville. D'autres disent 28 millions. Où prendre une pareille somme qui représente le tiers des biens imposables?

Les théoriciens de l'honneur et du crédit à tout prix seront-ils soutenir qu'il faut exproprier les contribuables pour payer jusqu'au dernier sou des dettes dont la ville a été grevée avant et depuis la guerre, *per fas et nefas*? Ils ne semblent pas vouloir aller jusque là et quelques-uns même de ceux qui pensent qu'on doit payer intégralement la dette d'Etat de 12 millions, conviennent que la ville ne peut se tirer d'embarras que par un compromis avec ses créanciers.

Nous croyons qu'on ne s'entendra jamais sur un compromis volontaire. Il n'y a qu'un moyen de salut. C'est que la Convention décrète un règlement pour [illegible] liquidation des dettes de la ville et [illegible] range les choses de façon que ce [illegible] soit obligatoire pour la ville [illegible] créanciers, en fermant la porte aux [illegible] aux mandamus. Nous expli[illegible] notre plan dans un prochain ar[ticle].

[illegible] M. Wescoat, agent de la compagnie de l'Express du Sud, à la Nouvelle-Orléans, certifie qu'il avait encaissé pour le compte de M. Dabney, de [illegible], Ky., la moitié du billet No [illegible] qui a gagné le quatrième Gros Lot de Mille Piastres, au tirage du [illegible] 1879, de la Loterie de l'Etat [illegible], et que ce montant lui [illegible] payé en un chèque [illegible] Louisiana National Bank sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie.

[illegible] PHILIP WERLEIN, [illegible]

[illegible]

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

LE SECOND INCIDENT CASSAGNAC.

C'est dans la séance du 9 juin que Paul de Cassagnac a accusé le gouvernement de lâcheté. Il s'agissait de la demande en autorisation de poursuites présentée contre lui à raison d'articles du *Pays*.

M. de Paul de Cassagnac avait combattu les conclusions de la commission. Le rapporteur M. Lavergne avait répondu et M. Talandier avait parlé contre les poursuites.

Plusieurs voix demandèrent la clôture; voici la suite du compte-rendu :

M. P. de Cassagnac a la parole contre la clôture et demande s'il n'est pas convenable, pour la dignité de la Chambre, que le ministre qui demande une autorisation de poursuites s'explique sur cette œuvre de persécution et de vengeance (Très-bien ! à droite). La violation de l'immunité parlementaire n'est-elle pas un fait assez grave pour que le ministre fasse connaître son sentiment et ne se renferme pas dans un silence inacceptable? (Bruit.)

A propos de la clôture, le silence quelques lignes d'un discours de celui qui est président de la Chambre, et qui tout à l'heure a proposé la clôture quand elle était demandée par quelques députés.

M. le président. Je ne peux pas laisser dire que c'est le président qui a réclamé la clôture. Le président ne l'a pas proposée et n'a pas prononcé, le premier, le mot de clôture. Ce que j'affirme, c'est qu'un grand nombre de voix ayant demandé la clôture (Oui! oui! à gauche.—Bruit à droite.), j'ai dû, comme c'était mon devoir, me rendre au sentiment de la Chambre et la consulter. Il n'appartient à personne d'incriminer la conduite du président.

M. Paul de Cassagnac. M. le président s'est mépris sur mes paroles. Je n'ai pas dit que c'était lui qui avait prononcé, le premier, le mot de clôture. Je me suis borné à dire que le président avait profité de ce quelques députés très peu nombreux (Réclamations à gauche.) demandaient la clôture, pour essayer d'arrêter un débat qui gêne le gouvernement. (Très-bien ! à droite.)

M. le président. Je n'attache aucune espèce de profit personnel ou autre à ce que la chambre arrête ou prolonge ce débat; cela m'importe peu, mais il m'importe de ne pas laisser dire qu'il s'est introduit un élément personnel dans la discussion, alors que vous êtes, puisqu'il vous a plu de prendre cette situation, un prévenu devant la Chambre. (Très-bien! très-bien !)

M. Paul de Cassagnac. Je ne comprends pas.

M. le président. Si vous ne comprenez pas, je constate que la Chambre comprend. (Applaudissements à gauche.—Réclamations à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Je constate que la Droite ne partage pas ce sentiment.

L'orateur rappelle une circonstance analogue, dans laquelle M. Jules Ferry disait qu'en étranglant le débat on fait croire à un vote de proscription, et M. Gambetta ajoutait qu'une clôture précipitée constituait un coup d'Etat parlementaire. (Applaudissements à droite.) Or, le débat ne fait que de commencer et M. le garde des sceaux ne veut pas se dérober devant ce débat comme il s'est sauvé devant les communards de Lyon. (Applaudissements à droite.—Bruit.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la clôture. Il y a une demande de scrutin. (Vive agitation. Plusieurs membres descendent dans l'hémicycle et échangent des paroles qui se perdent dans le bruit.)

M. le président. Il ne sera tenu aucun compte dans le *Journal officiel* et dans le *Compte-rendu analytique* des paroles qui ont pu être prononcées pendant le scrutin. Voici les résultats du scrutin sur la clôture :

Nombre des votants	457
Majorité absolue	229
Pour l'adoption	264
Contre	193

La clôture est prononcée.

M. Casceaux. Je demande la parole pour déposer un amendement.

M. le président. L'honorable M. Casceaux me remet une motion qu'il qualifie d'amendement, et que la Chambre ne peut pas admettre, il me semble. La voici: "Nous demandons que la discussion sur la demande en autorisation de poursuites contre un député soit ajournée jusqu'au jour du dépôt des lois sur la presse." C'est précisément là-dessus qu'a porté le discours de M. Talandier. (Réclamations à droite.)

M. Casceaux. Je demande l'ajournement du vote.

M. Paul de Cassagnac. Je constate que vous m'avez enlevé la parole et que le ministère.... [Bruit.]

M. le président. Les paroles que vous venez de prononcer, Monsieur de Cassagnac, je ne les ai pas entendues, par l'excellente raison que vous n'aviez pas la parole.

M. Paul de Cassagnac. C'est pour cela que je l'ai prise. Je vais répéter les paroles que j'ai prononcées, afin que vous les entendiez....

M. le président. Ne les répétez pas, vous violerez une fois de plus le règlement.

M. Paul de Cassagnac. J'ai dit que la majorité avait fait une œuvre d'intolérance et que les ministres avaient fait une œuvre de lâcheté. [Applaudissements à droite.—Tumulte prolongé.

M. de Septenville. C'est un assommoir!

M. le président. Quand j'aurai appliqué le règlement à M. de Cassagnac, je vous inviterai à vous expliquer, monsieur de Septenville. En attendant, nous allons procéder par ordre. [Applaudissements à gauche.]

Par les expressions dont il s'est servi, M. Paul de Cassagnac est tombé sous l'application de deux dispositions du règlement. (Interruptions à droite.)

Il a d'abord violé l'article 123 qui édicte la censure contre tout député qui a adressé à un membre du gouvernement des injures, provocations ou menaces.

M. Baudry-d'Asson.—Vous n'avez pas le droit de prononcer cette pénalité.

M. le président.—Non ce n'est pas moi, c'est la Chambre qui la prononce.

M. de Cassagnac a encore violé l'article 124 qui édicte la censure avec exclusion temporaire de la salle des séances contre tout membre coupable d'outrages envers le gouvernement.

Avant de consulter la Chambre, je donne la parole à M. de Cassagnac.

M. Paul de Cassagnac.—Loin de me plaindre des sévérités du règlement, je les bénis, puisqu'elles me rendent la parole qui m'avait été enlevée.

(Suit une explication entre le président et M. de Cassagnac, dans laquelle ce dernier soutient qu'il n'avait pas terminé son discours, qu'il attendait que le garde des sceaux s'expliquât pour terminer ses observations.)

M. Paul de Cassagnac déclare que s'il a encouru les sévérités du règlement, c'est parce que son droit de défense a été entravé.

Il déclare retirer la phrase qu'il a prononcée et espère que la Chambre lui permettra d'achever sa défense.

M. le président dit qu'en présence de ces explications il n'y a pas lieu de mettre la censure aux voix et ajoute que s'il avait compris que M. Paul de Cassagnac eût des observations nouvelles à présenter, il n'aurait pas mis la clôture aux voix. Le vote de la clôture est donc non avenu. (Très bien! très bien!

Le compte-rendu analytique [illegible] que la séance de [illegible] qu'en dit la [illegible] blique française [illegible]

La [illegible] mise aux voix, mais pendant [illegible] un tumulte indescriptible [illegible] la salle. Ce tumulte dure [illegible] quart d'heure, et quand il s'apaise, M. le président fait connaître à l'assemblée qu'il vient, pour la dignité du Parlement, de prier les sténographes de ne relater à l'officiel aucun des regrettables incidents qui viennent de se produire. La Chambre applaudit, et la clôture étant prononcée, cette fois, on peut croire que la séance touche à sa fin.

C'est encore une illusion, car le courroux de M. de Cassagnac, s'il n'est pas arrivé à son paroxysme, a crû dans de belles proportions. Evidemment le fougueux homme d'état est atteint par le vote de clôture dans une des fibres les plus sensibles de sa vanité.

Il est à peu [illegible] aux [illegible] dévoués de sa [illegible]

son regard, on voit bien qu'il n'est pas content. Tout à coup il se lève, et, comme tout à l'heure il a outragé le garde des sceaux, il outrage la majorité: "Ce qu'a fait la majorité, ce qu'a fait le gouvernement est une lâcheté!" s'écrie-t-il en désignant la Gauche d'un de ces beaux gestes implacables sous lesquels on sent [illegible] M. le président [illegible] attendu et se borne à prier M. de Cassagnac de ne pas interrompre. Mais celui-ci, qui tient à ses paroles autant qu'à son geste, se lève, et textuellement répète les unes et recommence l'autre, puis croisant les bras, se dressant de toute sa hauteur, il regarde la Chambre en face, semblant lui dire: Voilà comme je suis!

La Chambre, qui n'est peut-être pas suffisamment éblouie par la grandeur de [illegible], demeure silencieuse. De [illegible] un léger haussement d'épaules, un sourire malin, mais tout cela si discret que M. de Cassagnac n'a garde de s'en apercevoir. D'ailleurs, en ce moment, c'est surtout au président qu'il a affaire.

Celui-ci est debout, et très calme, à voix presque basse, mais clairement, avec une sorte de gravité et de tristesse, il donne lecture de l'article du règlement qui punit de la censure avec exclusion temporaire des séances le membre qui aura outragé le président, le gouvernement ou la Chambre.

C'est la Chambre qui doit prononcer cette peine et, avant de la consulter, M. le président donne la parole à M. de Cassagnac.

Celui-ci est devenu plus calme. Il affirme qu'il avait la conviction que la majorité voulait lui retirer violemment la parole, quand il a prononcé la phrase que le président juge injurieuse pour la majorité.

M. le président rappelle à M. de Cassagnac qu'il n'a parlé que sur la clôture et qu'il n'a pas demandé la parole personnellement.

M. de Cassagnac fait un grand serment d'où il résulte que son intention était vraiment de demander la parole. Il y a eu malentendu, dit M. le président, il n'y a donc plus lieu d'interroger la Chambre sur l'application du règlement.

Mais ce n'est pas tout. La Chambre, à la presque unanimité, revient sur son vote de clôture, et la discussion est rouverte. Après un quart d'heure de suspension, M. de Cassagnac reparait pour la cinquième fois à la tribune. Il y reste près de trois heures pour n'y rien dire. Il se borne, en effet, à lire à l'Assemblée tout ce qui a pu paraître d'absurde, de violent ou de niais dans d'autres journaux que le *Pays*. Comme vous le pensez, les éléments ne lui manquaient pas. Ça été interminable et fastidieux au delà de tout ce que vous pouvez imaginer. Quant à l'attitude de la majorité, elle ne s'est pas démentie un instant et est demeurée jusqu'à la fin irréprochable. Pas un mot, pas un murmure, pas un mouvement. C'était plus que du calme, c'était de l'impassibilité.

Vers huit heures, M. de Cassagnac a bien voulu se taire, et l'on a pu voter. La Chambre, par 306 voix contre 190 a accordé l'autorisation de poursuites demandées contre M. de Cassagnac.

Autres détails sur l'incident. Une scène inouie.

Le *Figaro* parlant de la suppression faite dans le procès-verbal des scènes qui ont eu lieu pendant le scrutin, s'exprime ainsi :

Malgré cette précaution pleine de pudeur, nous ne croyons pas devoir priver nos lecteurs du récit exact et complet des scènes déplorables qui ont signalé la séance d'hier.

Nous qui avons toujours eu—peut-être à tort—le goût du régime parlementaire, nous sommes profondément navrés par le spectacle qu'ont donné les représentants des opinions plus que jamais ennemies qui divisent la France. Il ne peut y avoir qu'un sentiment sur ces tumultes, d'où qu'ils viennent: ils sont déshonorants. Le pays, qui attend, qui travaille, qui souffre, s'en souviendra, et au besoin on le lui rappellera.

Voici le compte-rendu du *Figaro* :

Ici commence le gros incident que nous avons annoncé. A peine la clôture est-elle prononcée, à peine les huissiers se sont-ils mis en marche avec les urnes qu'un grand mouvement se produit à droite. Toute la minorité se lève et descend vers l'émicycle. Un instant, ils sont hésitants, comme stupéfaits de l'escamotage qui vient d'avoir lieu. Puis le murmure grandit, quelques impatients s'échauffent. Tandis qu'on vote, des groupes se forment, s'agitent, gesticulent et parlent à haute voix. Soudain, de ces groupes se détachent plusieurs droitiers, furieux, qui se dirigent vers le banc où demeurent, impassibles, courbés et visiblement gênés, trois des ministres les plus engagés dans l'affaire: MM. Le Royer, Lepère et Jules Ferry. De son côté, la gauche, qui a vu le mouvement, quitte ses bancs et va au-devant de lui. L'hémicycle se remplit, se resserre, et la gauche et la droite mêlent leurs flots. Tout cela au milieu des rumeurs qui grandissent et d'interpellations violentes. De la droite, serrée, compacte, se pressant vers les ministres on s'accoudant aux balustrades s'élèvent des mains menaçantes et partent des voix formidables.

C'est aux ministres qu'on s'adresse: "Vous êtes des lâches! des lâches! des coquins! de la canaille!" (textuel). Il n'ose pas répondre,—Ce Le Royer, c'est un Suisse. Pourquoi est-il dans une Chambre française!..." Et le mot "lâches, lâches" revient à toute minute. Les ministres sont immobiles, terrifiés, la sueur au front. M. Le Royer est blafard. MM. Chevreau et Le Provost de Launay sont devant lui répétant leur injure à pleine bouche. M. Jolly, qui est devant le ministre, essaie de le défendre. M. Gisard arrive avec M. Margue. Ils se jettent au milieu des groupes, et regardant la droite au milieu de laquelle est M. Janvier de la Motte: "Est-ce qu'on parle à ces gens là? s'écrie-t-il.—Est-ce pour moi que vous dites cela? riposte M. Janvier de la Motte. M. Gisard se trouble et s'excuse.—Vous m'avez regardé, répète M. Janvier de la Motte. Je prends le mot pour moi. Un député de la droite crie de sa place où il domine l'incident: "Laissez donc, c'est un faussaire." Alors M. Margue se lance à son tour et pousse cette exclamation, presque sous le nez de M. Levert: "C'est amo.... tout cela! (Textuel.) M. Levert, très pâle, fait un geste de la main. Nous entendons distinctement M. Bâle "Insolent" qu'il profère. Mais à ce moment M. Margue est enlevé par ses amis.

Et pendant ce temps, M. Gambetta sonne à tour de bras. Mais le tumulte ne s'apaise pas. Les altercations continuent. C'est toujours aux ministres que s'adressent les injures. "Lâches! lâches!" M. Jolly, serré de près par M. Chevreau et M. Le Provost de Launay, leur dit d'un air menaçant: "Une autre fois j'apporterai un révolver. Il en faudra bientôt." Comment peindre un pareil spectacle. Jamais, depuis la Convention, pareil scandale ne s'était vu. Deux cents hommes pâles, hagards, menaçants, vont pêle-mêle, s'injuriant, se montrant le poing et hurlant des phrases sans suite... Quelques conciliateurs, comme MM. Lenare, Casceaux et Margaine retiennent les plus forcenés par les basques de leur habit et arrêtent les mains qui menacent les visages. Devant toute cette cohue en délire, trois ministres écrasés, et par dessus tout un président rouge, éperdu, agitant à toute volée sa sonnette sans résultat. Dans un coin, les huissiers, groupés, pâles à [illegible] un premier signal.

Dans les tribunes, les spectateurs debout, pâles, anxieux, contemplant cet infâme [illegible] motion et de dégoût.

Je suis [illegible]

Pé-On peut acquérir de la vitalité et une nouvelle vigueur en s'adressant à une source accessible à tous et que n'ont jamais connue ceux [illegible] Les preuves les plus directes, les plus complètes et les plus convaincantes indiquent que les "Hostetter Stomach Bitters" sont un tonique d'une efficacité sans pareille et d'une pureté parfaite, et qu'ils possèdent ces propriétés qui remédient à la dyspepsie, à la constipation, aux maladies du foie, aux faiblesses urinaires et utérines, aux douleurs rhumatismales, et aux fièvres d'infection. Les femmes délicates et les vieillards infirmes sont soulagés et fortifiés, et la prostration physique qui suit ordinairement une maladie grave est promptement remplacée par la convalescence, par le moyen des "Hostetter Bitters" [illegible] Ces amers occupent une place principale dans la pharmacie thérapeutique.

Décédé, samedi, le 21 du courant, à l'âge de 45 ans, dans la paroisse St. Charles, Lue, M. EDOUARD BROU, ci-devant de Genêve.

"Breton Courier" please copy.

Décédé lundi, à 2 1/2 heures du matin, JOSEPH VIGO Sr, âgé de 73 ans, natif d'Italie et résidant de cette ville depuis 52 ans. Les amis de la famille, ainsi que ceux de son gendre Honoré Piétte, sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu cette après-midi à 4 heures. Le convoi partira de la dernière demeure No 106, rue Gasquet, entre Robertson et Claiborne.

Décédé hier, à 1 heure et demie, CHARLES HYPOLITE GUESCHOUR, âgé de 9 ans, fils de J. H. Gueschour. Les amis et connaissances de la famille ainsi que les membres de la société de bienfaisance de Jefferson, de St-Maurice et de la compagnie de St-Bernard No. 1, sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures du matin. Le convoi partira de la résidence du père près des Abattoirs où le corps est exposé.

AVIS SPECIAL.

Bureau des Machines à Coudre de GROVER & BAKER.

L'agence des machines à coudre de Grover & Baker ayant été transportée au No. 152, rue du Canal, on y trouvera tous les accessoires et perfectionnements ainsi que les aiguilles. Il y aura aussi, en tout temps, en magasin, un stock complet des dites machines à coudre. Les ordres pour réparations, rechanges et mise au point seront promptement exécutés.

GROVER & BAKER S. M. CO.

S'adresser à M. A. PEUK, agent-général dans le Sud, 152 rue du Canal, à côté de D. H. Holmes.) Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Demandez les listes de prix et les circulaires

1erjuin—1m PP

Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice,

(Cazenave et Vaucelles.)

Les officiers et membres de cette association sont par les présentes notifiés que la seconde Assemblée Générale Trimestrielle et Obligatoire de cette société aura lieu le JEUDI 26 courant, à 7 heures P. M. précises, à son nouveau local, dit "salle Bachelet," rue Androy, entre Royale et Dauphine, attenant à la résidence du président.

Une pleine grande ponctualité est recommandée attendu qu'à cette réunion l'on votera, [illegible] Par ordre du président;

PAUL ESTEBEN.

Le secrétaire aux minutes: F. D. Sénénas.

24 juin—2t

Bureaux des Importants Bonded Warehouse Company—Coin Canal et Peters—Nouvelle Orléans, 24 juin 1879.

Une élection pour cinq Directeurs qui devront servir de lundi de juillet 1879 au second Lundi de juillet 1880, sera lieu aux bureaux de la compagnie, LUNDI 7 juillet prochain, de midi à 2 heures de l'après midi.

Par ordre du Conseil de Direction,

PHILIPPE GUESNON.

24 juin—au 7 juillet.

ON DEMANDE

Une femme de couleur d'un âge mûr avec l'expérience voulue pour soigner un jeune bébé. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adresser No 176 rue Lafayette, entre Baronne et Carondelet. 24 juin—3t

A Louer.

Une MAISON BASSE située rue des Ursulines No 160, entre Rampart et Bourgogne, ayant quatre chambres, deux cabinets et une galerie, ainsi qu'une cuisine de deux chambres, cabinet à grande cour briquetée, arrière cour avec jardin, cave, citerne, etc. S'adresser sur les lieux. 19juin—1m

AVIS.

Nouvelle Orléans, 23 juin 1879.

Les membres du Nouveau Jockey Club de la Louisiane sont avertis qu'un Concert-Promenade et une Soirée dansante auront lieu le VENDREDI 27 juin 1879. Chaque invitation devra être signée et contenir le nom de la personne invitée. Chaque membre a droit à cinq invitations qui lui seront fournies sur demande adressée à

G. W. NOTT. Secrétaire et Trésorier, 104 rue Canal.

23 juin—5 f PP

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 21 juin 1879.

Le soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de la National Park Bank, de New York, un cinquième du billet No 36,436 [illegible] classe F, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le premier Gros Lot de Cent Mille Piastres, mardi 17 juin 1879. Le dit billet ayant été [illegible] Deux Piastres au bureau de M. A. Dauphin, No 319 Broadway, New York, et que le montant lui en a été promptement payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie.

Nom : L. C. VILLERÉ, Caissier. Résidence : Union National Bank de la Nlle-Orléans, Lne.

23 juin—3f PP

AVIS

Nouvelle Orléans, 21 juin 1879.

Le soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de la National Park Bank de New York un dixième du billet No 19,577, tirage à numéros simples "classe F," de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le Second Gros Lot de Cinquante Mille Piastres, mardi 17 juin 1879; ledit billet ayant coûté la somme d'une piastre, au bureau de M. A. Dauphin, No 319 Broadway, N. York, et que le montant lui en a été promptement payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie.

Nom: L. C. VILLERÉ, Caissier. Résidence: Union National Bank de la Nlle-Orléans, Lne.

23juin—3f PP.

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 21 juin 1879.

Le soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de la National Park Bank de New York, un dixième du billet No 34,702, tirage à numéros simples, "Classe F," de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le Troisième Gros Lot de Vingt Mille Piastres, mardi, 17 juin 1879; le dit billet ayant coûté la somme d'une Piastre au bureau de M. A. Dauphin, No 319 Broadway, New-York, et que le montant lui en a été payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la compagnie.

Nom: L. C. VILLERÉ, Caissier. Résidence: Union National Bank de la Nouvelle Orléans, Lne.

22juin—3f PP

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 21juin 1879.

Le soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de W. H. Wyre, de la ville de New York, un dixième du billet No 14,436 [illegible] Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le [illegible] Lot de Dix Mille Piastres, mardi 17 juin 1879, le dit billet ayant coûté la somme d'une Piastre au bureau de M. A. Dauphin, No 319 Broadway, New-York, et que le montant lui en a été payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la compagnie.

Nom: T. M. WESCOAT, Résidence: Agent de la compagnie de l'Express du Sud, Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

Depuis près de [illegible] ans, a été fait [illegible] Vieux Whiskey [illegible] C'est un Vieux Whiskey [illegible] l'efficacité est parfaitement établie. [illegible] la bouteille.

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1879.

Le soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de J. M. Dabney, No 152, [illegible] Avenue, Louisville, Ky. la moitié du billet No [illegible] tirage à numéros simples, classe F, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui a gagné le Quatrième Gros Lot de Dix Mille Piastres, Mardi 17 Juin 1879; le dit billet ayant coûté la somme de deux piastres aux bureaux de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, Le. et que le montant lui en a été promptement payé en un chèque sur la [illegible] Bank sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie.

Nom : T. M. WESCOAT, agent, Résidence : Compagnie de l'Express du Sud, Nouvelle-Orléans, Lo.

24 juin—1f PP

On demande

Un COMMIS [illegible] au Comptoir National [illegible] 68 rue du Camp. [illegible]

Bassetti & Xiques

Successeurs de G. MARINONI.

67 et 69....RUE DECATUR....67 et 69

En débarquement du navire autrichien GRAD ZAGREB, de Bordeaux :

100 barriques Vin Rouge, Couteau Frères (Clous de Bourg) à F. Baron.

[illegible]

12 " " Blanc, Sauternes, Barsac.

12 " " Vinaigre de Vin Blanc, Coussé.

100 caisses [illegible]

100 " Cerises

4 bonbonnes Ficelles en paillon.

A vendre par BASSETTI & XIQUES, 67 & 69 rue Decatur.

23 juin—3f

PAUL GELPI & BRO.,

37 - - - Rue Decatur - - - 37

Offrent à vendre, en douane ou dédouané, en débarquement du [illegible] GRAD ZAGREB:

GRANDE CHAMPAGNE

125 caisses grandes et demi-bouteilles du célèbre vin rouge

CHATEAU PAPE CLÉMENT

[illegible]

—AUSSI—

10 B'ques Vin rouge, Listrac, Médoc.

[illegible] Montferrand.

5 demi B'ques vin rouge.

50 B'ques vin rouge, Pompignac.

15 demi B'ques vin rouge.

50 B'ques [illegible] E. Boyeaux & Cie.

[illegible]

50 .. vin blanc, Haut Preignac.

50 .. Absinthe, Edouard Pernod.

10 .. Thyrob.

10 B'ques Vinaigre de vin blanc, Cosset.

25 barils [illegible]

250 caisses [illegible]

CASTELFRANC !

En débarquement du GRAD ZAGREB, de Bordeaux.

AUSSI [illegible]

77 futailles et barillets Eau-de-Vie, Otard, Dupuy & Co., années 1873, 1874, 1868.

1860, 1858 [illegible]

150 caisses [illegible]

115 " Vin, Fleurs de Seigneuret. Grand Vin, Château Dillon.

A livrer prochainement :

[illegible] Amer, Quinquina [illegible] Sherry de Cette.

300 paniers Huile d'Olive Pieguet.

A vendre par

SCHMIDT & ZIEGLER,

49, 51, 53, 55 RUE PETERS.

[illegible]

Vins de la Californie, Claret, Zinfandel, Chasselas, Muscat,

A vendre par

SCHMIDT & ZIEGLER, 49, 51, 53, 55 rue Peters.

Agents de S. LACHMAN & CO. 21juin—3f

EDMOND DUBOIS,

36 .... RUE DECATUR 36

En débarquement du navire Grad Zagreb, de Bordeaux et Consiglio Galatola, de Marseille,

256 barriques Vin Rouge, BP, Claire [illegible]

509 Caisses Vin Rouge et Blanc [illegible]

5 Barriques, 50 barils et 100 caisses Vinaigre.

200 Paniers Huile Jas Pieguet, quarts et pintes [illegible]

[illegible]

5¼ et 5¼ Cognac, Mre Castillon, âne. 1815.

200¼ et 200¼ Port. R. Roig.

75¼ et 75¼ Sherry, Biesquier.

250 Caisses Vermouth, Noilly Prat.

A vendre par EDMOND DUBOIS, 36 rue Decatur.

23 juin—3f

AMÉDÉE COUTURIÉ,

30........RUE DECATUR........30

En débarquement du navire " GRAD ZAGREB " de Bordeaux :

80 Barriques vin rouge G. M. L.

[illegible]

AMÉDÉE COUTURIÉ, 30 rue Decatur.

22 mars—3f

En débarquement du navire Grad Zagreb, de Bordeaux.

50 barriques VIN rouge, Godard frères.

30 do do Duvergier Jne.

50 caisses SARDINES 100¼ américaines.

A vendre par A. BOURREAU & CO. 12 et 13 rue St-Louis.

F. LIMONGY,

Coin ROYALE & ST-LOUIS.

Vient de recevoir par chemin de fer et en débarquement du steamer Algeria [illegible] des meilleurs vins de [illegible] offre à vendre à 70 cts le gallon.

Rapport sur l'Etat de Situation DE LA

State National Bank

A LA NOUVELLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane à la clôture des affaires le SAMEDI, 14 JUIN 1879.

ACTIF.

Prêts et escomptes	$1,242,646 [illegible]
Bons des E. U. pour garantir la circulation	50,000 00
Autres bons et hypothèques	[illegible]
Autres créances—comptes, mis et actions	[illegible]
Dû agents de réserve	189,477 [illegible]
Dû par les autres Banques Nationales	[illegible]
Dû par les Banques d'Etat et Banquiers	[illegible]
Propriétés foncières	122,232 [illegible]
Dépenses courantes et taxes payées	[illegible]
Primes payées	[illegible]
Compte pour [illegible]	[illegible]
Billets d'autres Banques	$113,898 [illegible]
Monnaie fractionnaire (y compris nickels)	39,453 [illegible]
Espèces	[illegible]
Billets légal tender	12,227 [illegible] / 208,436 00
Fonds de rachat avec le trésorier des E.-U. [illegible]	[illegible]
Total	[illegible]

PASSIF.

Capital actions	[illegible]
Fonds de surplus	[illegible]
Profits non divisés	[illegible]
Billets de Banque Nationale en circulation	[illegible]
Dividendes non payés	[illegible]
Dépôts individuels sujets à être retirés	$1,404,244 [illegible]
Certificats de dépôt payables sur demande	[illegible]
Chèques certifiés	14,[illegible] / 1,419,124 [illegible]
Dû à d'autres Banques Nationales	[illegible]
Dû à des Banques d'Etat et des Banquiers	[illegible]
Total	[illegible]

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans. Je, CHAS. L. C. DUPUY, Caissier de la Banque ci-dessus, jure solennellement que l'exposé ci-dessus est vrai [illegible]

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé et assermenté par devant moi [illegible] jour de juin 1879.

THEO. GUYOL, Notaire.

Correct—Témoins: [illegible] LAMAUX, [illegible] MOULTON, JULES VAIRIN, Directeurs.

23 juin—1[illegible]

P. WERLEIN.

Le plus grand Magasin de

PIANOS,

D'ORGUES

ET DE

MUSIQUE,

135 RUE DU CANAL,

NOUVELLE-ORLEANS.

Vous avez de vieux pianos sur lesquels vos enfants sont forcés d'étudier à leur dégoût ce qui souvent est la cause de leurs progrès lents; vous pouvez échanger ces pianos pour de neufs et modernes possédant toutes les améliorations, en payant la différence de prix en paiements mensuels. Il n'y a pas d'excuse justifiant l'hésitation ni le délai quand nous sommes si bien disposés à faire des prix et des conditions de nature à plaire à tout le monde.

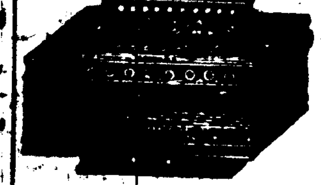

LES PIANOS QUE JE VENDS.

Chaque piano que j'ai vendu a subi l'épreuve du temps—de dix à quinze ans. Une maison de premier ordre comme la mienne ne peut faire des expériences aux dépens de ses clients avec des instruments non éprouvés ou sans nom. [illegible]

PIANOS CHICKERING

sont devant le public depuis cinquante-quatre ans, et leur réputation s'étend dans le monde entier. [illegible]

PIANOS MATHUSHEK,

construits d'après des principes entièrement nouveaux et patentés [illegible]

PIANOS HALE

sont bons, garantis et bien faits; d'excellente tone et d'un toucher élastique. Il y en a plus de 1000 en cette ville, et pas un n'est mal.

MES PRIX

sont bien reconnus comme étant les plus réduits. Attendu que je préfère vendre dix pianos et faire de petits profits plutôt qu'en vendre un et faire un fort bénéfice.

Mes conditions sont faciles—vendus des pianos neufs payables $10 par mois, et d'autres de seconde main $5.

Orgues de Mason & Hamlin et Estey.

Les meilleurs instruments de ce genre à $50 et plus. [illegible]

Instruments de musique, Cordes et Musique.

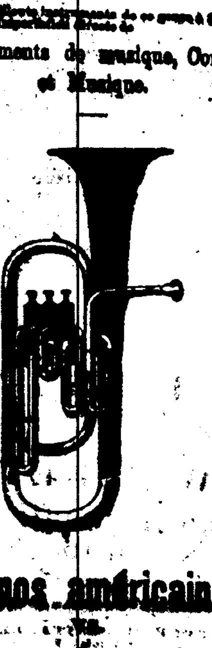

Pianos américains

vs.

Pianos étrangers.

[illegible] tous les pianos importés jusqu'à ce jour de l'Allemagne, ont été trouvés défectueux comme construction, n'ayant pu soutenir le rude épreuve de notre climat [illegible] Les pianos Pleyel sont [illegible]

P. WERLEIN,

135 rue du Canal.

Les pianos les meilleurs et les meilleurs marchés.

23 juin—

On Ne VEND PAS!

On ne vend pas !!

ON DONNE !

ON DONNE !!

C'est le cas ou jamais de le dire.

JUGEZ-EN :

POUR 50 SOUS

Vous achetez une paire de pantoufles à talons pour dames.

POUR 75 SOUS

On vous offre les bottes claquées pour enfants.

POUR $1.00

Une bonne paire de bottines, en prunelle pour dames.

POUR $1.00

Bottes claquées, pour dames.

POUR $1.10

Une belle paire de pantoufles à courroie. [illegible] Mais tous ces lots sont en vente à l'ETOILE ROUGE et c'est tout dire.

Dernière Arrivages!

Dernière Arrivages !!

Par Steamer et Rail'Road :

190 Caisses chaussures, de la célèbre manufacture de DUNBARR & CO., comprenant :

Bottes en chevreau, pour dames.

Bottes en chevreau, pour fillettes.

Bottes Bronzes, Blanches et autres pour bébés.

Chaussures basses en tous genres, pour enfants.

Bottes boutonnées, en veau, pour garçons.

Un lot de souliers pour enfants, couleurs assorties : Roses, bleues, marrons, etc.

LE TALON AMÉLIORÉ,

(The Improved Heel)

Depuis longtemps le talon, de chaussure, demandait une amélioration, et c'est grâce à nous que le public va enfin connaître la véritable bienfait et l'élégance jointe à la solidité et le bon marché réuni à toutes ces qualités.

Nous engageons toutes les dames à acheter notre chaussure à TALON AMÉLIORÉ, elles y trouveront une grande économie.

LE TALON AMÉLIORÉ

remplace avantageusement le talon Louis XV et se porte bien plus facilement et puis il est impossible de tourner le pied avec ce talon, car il est à base solide, de plus il s'use difficilement. En vente le TALON AMÉLIORÉ.

BOTTES LOUIS XV !

BOTTES LOUIS XV !

Nous venons de recevoir la première facture de cette admirable chaussure et nous pouvons hardiment déclarer qu'on ne trouve une aussi jolie à la Nouvelle-Orléans.

ESCARPINS LOUIS XV !

L'article le plus fin et le plus élégant des Etats-Unis se trouve à l'ETOILE ROUGE seulement.

BLACK CROOKS !

Reçu un grand assortiment de cet article pour hommes, jeunes gens et petits garçons.

5,000 PAIRES

Souliers de pêcheurs à 75 cents la paire.

CANOTIERS ATTENTION !

N'oubliez pas qu'à l'ETOILE ROUGE vous trouverez le soulier qui vous convient, le dessous est en toile et le dessus en caoutchouc, la glissade évitée ce soulier est impossible.

NOS AMIS DE LA CAMPAGNE.

A ceux qui sont éloignés de la ville nous conseillons de nous écrire, chaque fois qu'ils auront besoin de chaussures, nous nous empresserons de leur répondre et de leur donner toutes les informations se rapportant à notre ligne. A ceux qui viennent en ville nous dirons qu'ils doivent faire une visite à l'ETOILE ROUGE pour avoir une idée de ce qu'est cet établissement, si populaire dans tout le Sud.

LE PRIX FIXE

Étant la sauvegarde de l'acheteur, le propriétaire de l'ETOILE ROUGE a cru bon de l'établir dans tous les départements afin de protéger tout le monde et afin de donner autant de chances, DE BON MARCHÉ, à l'étranger qu'à l'habitué, aussi l'opinion est générale quant à la réputation de cet établissement, et jamais popularité n'a été mieux gagnée.

SOULIERS NOUVEAUX

à portée de toutes les bourses.

BOTTES CLAQUÉES,

BOTTES A "BOX-TOE,"

BOTTES UNIES, EN PEAU,

BRODEQUINS EN PEAU,

CLAQUÉS,

BOTTINES PRUNELLE,

CLAQUÉES,

BOTTINES EN PEAU,

ESCARPINS,

PANTOUFLES,

"TIES"

et quantité d'autres genres.

LES RICHES

Vont à l'ETOILE ROUGE parce qu'ils y trouvent ce qu'il y a de plus fin.

LE CONNAISSEUR

Va à l'ETOILE ROUGE parce qu'il [illegible]

LE PAUVRE

Va à l'ETOILE ROUGE parce qu'il y trouve du bien d'un bas prix.

LE GENDRE

Y conduit sa belle-mère parce qu'il sait que c'est [illegible]

LE MARI

Y conduit sa femme [illegible] à l'ETOILE ROUGE.

LA GRAND'MÈRE

Y mène son petit-fils afin de lui montrer pour plus tard le bon endroit.

TOUTE LA POPULATION

Se chausse à l'ETOILE ROUGE.

Qui n'y va pas a tort.

Heureusement que ceux-là sont rares.

Tous les [illegible] de la ville conduisent les passagers à

L'Étoile Rouge,

Coin Canal et Baronne, Nouvelle-Orléans, Lne.

ARTHUR DURIEU, Propriétaire.

4 juin—

Au coin Royale et Ste-Anne.

60 Jours seulement.

RABAIS !

RABAIS

Extraordinaire !

STOCK IMMENSE ET VARIÉ.

500,000 Paires

Chaussures !

Chaussures !

Provenant des faillites :

McDONALD, SILAS & Co.

C. D. BRIERMAN & Co.

KALSON & BARNETT.

Ces marchandises, sortant des premiers ateliers des Etats-Unis, sont confectionnées sur les modèles les plus récents.

La supériorité des matériaux, jointe aux conditions exceptionnelles de vente, offre aux acheteurs des avantages jusqu'ici inconnus.

Ainsi on peut acheter

A LA

Maison Ste-Anne

Chaussures lacées, enfants, valant $1 à 25 bonnes

Bottes boutonnées .. 2 00 à 75 cts

Chaussures en couleur .. 2 à 21 00

30,000 Chaussures décolletées,

Telles que :

Aimée, Cenecvienne,

Magdeleine, Emeline,

Arundelle, Chevreau, &c,

Valant $3 00 vendues à $1 00 à $1 25.

Bottes en chevreau extra fines valant $4 00 vendues à $2 25.

L'Odeyska, botte nouveau genre à $2 50.

5,000 paires pantoufles Lilliputiennes.

Chevreau fin à 65 cents.

100,000 paires bottes, brodequins unis ou claqués, de tous genres.

Vendus depuis 60 cents à $1 50.

VENEZ TOUS VOUS CHAUSSER.

La vente est sans réserve.

AU COIN ROYALE & Ste-ANNE

13avril—3m

VENTE

pour écouler le Stock

NOUS avons toujours eu l'habitude d'écouler notre vente stock de

Marchandises d'Été

à mesure que la saison s'avance, de manière à faire place aux

Marchandises d'Automne et d'hiver.

Nous avons l'honneur de prévenir notre clientèle que nous avons réduit nos prix dans une telle proportion que nous serons à même de faire promptement de très fortes ventes. Pour la même, notre stock est complet, sous tous les rapports. Nous ne tenons pas de

" Marchandises avariées "

Nous ne vendons que des marchandises en "EXCELLENT ÉTAT," à des prix fort réduits afin de recommencer les affaires en automne avec un stock entièrement nouveau.

Etoffes pour Robes

Le dernier steamer nous a apporté un nouveau choix d'étoffes pour robes, de genre le plus exquis comme dessins et comme modèle: Nous les vendons à des prix qui nous permettront de les écouler rapidement.

Articles de deuil

En fait d'articles de deuil, nous avons tout ce qu'il y a de mieux comme variété, qualité et bon marché. Nous vendons des Delaines noires, tout laine, à 25 cts et au-dessus, et notre Bunting noir à 15 cts.

Marchandises du pays.

Quelque'une hausse de 25 pour cent a été déclarée dans les marchandises du pays, nous maintenons néanmoins nos prix réduits d'autrefois.

Bas et Bonnetterie.

Nos rayons de bonnetterie sont remplis d'articles de choix et des plus beaux modèles, dont les prix de vente sont de beaucoup moins inférieurs à ceux de n'importe quelle autre ville des Etats-Unis.

Il y a d'excellents marchés à faire chez nous dans les Broderies et la Dentelle Torchon.

Nous exposons en ce moment le stock le plus considérable de

Articles de Blanc

qui ait jamais été déballé à la Nouvelle-Orléans, et nous les cédons à des prix étonnamment bas. Piqués Blanc, à 5 cts et au-dessus; Victoria Lawns, à 15 cts et au-dessus; Paris Lawns, à 50 cts et au-dessus, etc., etc.

On peut aussi faire de bonnes affaires chez nous en Cotonnades françaises et Chaboulles.

Linge de dessous pour Dames.

Nous donnons à ce département un soin tout particulier, et tous les articles, quelque faible qu'en soit le prix, sont faits des meilleurs matériaux.

DIVERS.

Nous vendons à des prix très bas nos TAPIS, NATTES, TOILES CIRÉES, STORES, RIDEAUX DE DENTELLE, CORNICHES, RUGS, PAILLASSONS, etc., etc., etc.

Nous remplissons avec le plus grand soin les commandes de la campagne et nous envoyons des échantillons quand on nous les demande.

B. & W. Croner,

141 - - CANAL - - 141

Coin Bourbon (Bâtisse Touro.)

N. B.—100 rouleaux Nattes blanches, venant d'être reçus, à 25 la rouleau contenant 40 yardes. 25 mai—1 m

Le Dr A. CAPDEVIELLE

A OUVERT un bureau de consultation au No. 28, rue St-Philippe, enseignement Chartres. Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 3 heures.

Résidence—No. 114 rue Bourbon.

15 fév—1m

BRÉSILIENS! BRÉSILIENS!

BRÉSILIENS !

Pour hommes, Jeunes gens et Enfants!

Reçu de Paris un envoi considérable de Chapeaux Brésiliens blancs, marrons et noirs, des formes les plus nouvelles, lesquels sont encore vernis, conservant à la paille toute sa légèreté.

A très bon marché,

Chez T. CHAUVERES,

95 Chartres, entre Conti et St-Louis.

Mousselines, teintures noires et maisons de chapeaux de paille à prix réduits.

PHARMACIE GÉNÉRALE

Au coin des rues Chartres et St-Philippe

CETTE pharmacie, montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de MÉDICAMENTS DE CHOIX.

Les préparations y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée qui seront toujours prêts, la nuit comme le jour, à remplir les ordonnances de MM. les médecins.

Grand assortiment de MÉDICAMENTS PATENTÉS.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 23 juin—CLASSE No 148

Tirage de 4 heures P. M.

[illegible]	12	50	36	49	54	21	25	71	43	47 62

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignance, nous apposons notre signature. Ce 23 juin 1879—4 heures P. M.

ADAM GIFFEN, JULES H. PILIE, Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tous temps dans toutes nos succursales.

Billets d'Excursion pour la Virginie.

LA "Grande Route du Kennesaw" est la seule ligne qui offre l'avantage d'un char dortoir allant directement aux Sources de l'Est Tennessee et de la Virginie sans changement. La route "Kennesaw" est la ligne la plus rapide et la plus directe pour Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York. Il n'y a pas de changement de chars de la Nouvelle Orléans à Washington et de Washington à New-York. Pour les cartes, circulaires, informations, s'adresser aux bureaux du chemin de fer de Mobile.

J. C. ANDREWS, Agent général pour le Sud.

[illegible]

Le navire autrichien GRAD ZAGREB, capitaine Seich, venant de Bordeaux, commencera son déchargement mardi, le 24 juin 1879, au Poteau No 17, 2d Dist. Les consignataires sont priés de s'occuper de la réception de leurs marchandises sur la levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera allouée si elle n'est faite et constatée sur la levée.

BASSETTI & XIQUES, 67 et 69 rue Decatur.

Ni le capitaine ni les consignataires du navire autrichien GRAD ZAGREB, de Bordeaux, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire.

BASSETTI & XIQUES, 67 et 69 rue Decatur.

23 juin—3f

NATTES DE CHINE.

1900 rouleaux nattes blanches, à carreaux et fantaisie,

100 différents modèles de nattes fantaisie.

Prix plus bas que jamais auparavant à la Nouvelle-Orléans.

A. Brousseau's Son.

17....RUE DE CHARTRES....17

Smyrne, Toiles Cirées, Nattes Coco, Literie et articles pour tapissiers.

Rideaux au coin aux prix de New-York. Venez voir nos marchandises.

23 juin—

J. LEVOIS

126, RUE DU CANAL 126.

Par suite de la mort de notre cher J. LEVOIS et de la nécessité d'une liquidation rapide de son intérêt dans la maison, nous offrirons à partir de

Lundi, 23 courant,

notre stock fort et bien assorti de

MARCHANDISES IMPORTÉES ET DU PAYS

à des prix tellement réduits que la vente rapide en est assurée d'avance.

Les clients de la maison et le public sont respectueusement priés de venir examiner nos marchandises et nos prix.

22juin—

NATTES,

NATTES.

Nous sommes prêts à offrir un assortiment très complet de NATTES venant d'être reçues.

D. H. HOLMES

155 rue du CANAL, et 15 rue BOURBON.

1erjuin—

Compagnie d'Assurance Hope,

de la Nouvelle-Orléans,

INCORPORÉE EN AVRIL 1867.

Cette Compagnie assure contre les risques de FEU, de MER et de RIVIÈRE AUX TAUX LES PLUS RÉDUITS.

LES PERTES SONT RÉGLÉES ÉQUITABLEMENT et PAYÉES PROMPTEMENT.

E. PEYCHAUD, Président. W. ALEX. GORDON, Vice-Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

4 juin—1m P P

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

17........RUE BARONNE........17

ENTRE CANAL ET COMMUNE,

Près de la SALLE GRUNEWALD.

14 juin—1 m

MEDAILLES

Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

ALPH. WALZ,

Propriétaire et fabricant du célèbre

MALAKOFF BITTERS

qui, comme l'indiquent les médailles ci-dessus, a remporté le prix à la dernière exposition de Paris. C'est un cordial agréable et savoureux, un stimulant, un fortifiant, et un tonique d'une efficacité reconnue par la Faculté Médicale de la Louisiane. [illegible]

Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison Hoff et Cie, pour la vente de la délicieuse bière AURORA LAGER BEER,

en barils et en bouteilles.

[illegible]

GROCERIE

A vendre pour cause de maladie, Une GROCERIE et CAFÉ, bien achalandés, avec un stock frais de marchandises. Pour les conditions s'adresser sur les lieux coin Baronne et Dauphine. Les licences et taxes sont payées pour l'année courante.

A VENDRE

Pour cause de santé une PHARMACIE située dans le Second District. Pour les informations nécessaires s'adresser au bureau de l'ABEILLE.